

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX REGIONAUX -17 ANS

ARTICLE 1 : FORMULE

2 poules de 8 (14 dates) suivies d'un "tableau haut" de 8 équipes (les 4 premières de chaque poule) et d'un "tableau bas" de 8 équipes (les 4 dernières de chaque poule) sur 8 dates (les résultats "internes" de la première phase étant acquis).

Ballons : taille 3 (en masculins) et taille 2 (en féminins)

Temps de jeu : 2x30 min

Cas particulier des conventions

Toute convention -17 ans doit être complétée par une équipe -16 ans départementale (ou plusieurs équipes -16 ans en fonction des critères définis dans chaque département). Le non-respect de cette obligation entraîne le reclassement de la convention en poule basse, avec handicap de 5 points, pour la 2^{ème} phase.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

En masculin :

- ⇒ 8 équipes sont issues du championnat -17M précédent, dans l'ordre du classement.
- ⇒ 3 équipes accèdent du championnat -15 ans de la saison précédente (du 1^{er} au 3^{ème})
- ⇒ 5 équipes sont issues des championnats territoriaux départementaux -16 ans de la saison précédente (1 par département)
- ⇒ En cas de déficit d'équipes, la priorité est donnée aux 2 suivants du championnat -17M précédent, puis aux vice-champions départementaux -16M dans l'ordre des départements ayant le plus d'équipes dans ce championnat.

En féminin :

- ⇒ 8 équipes sont issues du championnat -17F précédent, dans l'ordre du classement.
- ⇒ 8 équipes sont issues du championnat territorial régional -16F (l'équipe la mieux classée de chaque département ainsi que les 3 autres équipes les mieux classées).
- ⇒ En cas de déficit d'équipes, la priorité est donnée, dans l'ordre :
 - au maintien de l'équipe suivante du championnat -17F précédent,
 - à l'accession de l'équipe suivante du championnat -16F territorial féminin,
 - au maintien de l'équipe suivante du championnat -17F précédent,
 - aux championnes départementales -16F dans l'ordre des départements ayant le plus d'équipes dans ce championnat.

Précisions : en masculin comme en féminin,

- ⇒ 2 équipes d'un même club, qualifiées pour jouer dans ce championnat « fusionnent » en une seule.
- ⇒ Si nécessaire, il est fait appel à des candidats libres autorisés, ordonnés suivant classement sportif et avis ETR.
- ⇒ Aucun repêchage, aucune accession supplémentaire, aucune candidature libre n'est pris en considération si la demande n'a pas été exprimée auparavant par écrit.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Les joueurs et les joueuses nées en 2002, 2003 et 2004 sont habilités à participer aux épreuves pour le club avec lequel ils/elles sont licencié(e)s.

Rappel en région (et en région seulement) :

- il est autorisé 4 licences B par équipe en championnat, pour la catégorie -17 ans
- il n'y a pas d'application du N/2 dans cette même catégorie
- La règle "du dernier match" s'applique dans ces championnats, notamment en cas de report, de forfait ou d'absence de rencontre de l'équipe de rang supérieur (cf article 4.4.1 du règlement général des compétitions territoriales).

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre jeune, adulte-jeune ou binôme Régional** sur désignation nominative de la CTA ou à défaut, par un juge-arbitre jeune ou adulte-jeune du club recevant.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :

Forfait ou pénalité : 0 point

score : 0 -20

ARTICLE 8 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

8.1 Championnat Masculin

☞ Le champion accède automatiquement au Championnat de France -18 ans (voir toutefois article 8.3 ci-dessous).

☞ 8 maintiens en -17M dans l'ordre du classement

☞ Les autres équipes réintègrent les championnats départementaux

8.2 Championnat Féminin

☞ Le champion accède automatiquement au Championnat de France -18 ans (voir toutefois article 8.3 ci-dessous).

☞ 8 maintiens en -17F dans l'ordre du classement

☞ Les autres équipes réintègrent les championnats territoriaux départementaux

8.3 Qualification pour le Championnat de France -18 ans Masculin et Féminin :

☞ Le 1^{er} du championnat -17 ans.

☞ En cas d'impossibilité ou d'accession supplémentaire, dans l'ordre:

⇒ accession du 2^{ème} de -17 ans, voire du 3^{ème} ou du 4^{ème}

⇒ repêchage du meilleur relégué du Championnat de France (cf art 9.3 du Règlement des Compétitions Territoriales)

☞ **Sauf en cas de refus du 1^{er}** (cf ci-dessous), si l'absence d'accession en Championnat de France est liée à une impossibilité (club déjà présent) ou à un refus du 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} de -17, l'équipe reste ayant-droit pour un maintien en -17.

8.4 Refus d'accession du 1^{er} au Championnat de France -18:

☞ Application de l'article 8 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

ARTICLE 9 : SCHEMA DES COMPETITIONS

